

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Poursuite des Clubs Coup de Pouce : Clubs de Lecture Ecriture et Club Langage****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social. Il est porté par l'association Coup de Pouce, avec pour objectifs de réduire les écarts de réussite scolaire, d'origine sociale et culturelle en agissant sur leurs causes.

A Gap, le programme est mis en œuvre par la Ville depuis 5 ans, au travers de Clubs de Lecture Écriture (CLÉ) pour des enfants de CP et depuis 1 an d'un Club Langage (CLA) supplémentaire pour des enfants de Grande Section de Maternelle. Il est formalisé par la signature d'une convention annuelle avec l'association Coup de Pouce.

Les clubs Coup de Pouce de l'année scolaire 2025 / 2026 (délibération du Conseil municipal de Gap en date du 26 septembre 2025) se sont déroulés de la manière suivante :

- 3 clubs de Lecture Écriture (CLÉ) mis en oeuvre pour des enfants de CP des écoles Anselme Gras, Paul-Emile Victor et Bellevue
- 1 club Langage (CLA) développé pour des enfants de Grande Section de Maternelle de l'école de Bellevue.

2 animateurs vacataires ont été spécifiquement embauchés par la Ville de Gap pour mener cette opération:

- Un animateur vacataire rattaché à l'école PEV pour le CLÉ, à compter de novembre 2025
- Une animatrice vacataire rattachée à l'école de Bellevue pour le CLA à compter de février 2026

Les 2 autres clubs Lecture Écriture (CLÉ) des écoles de Bellevue et d'Anselme Gras sont mis en œuvre par des animateurs permanents des centres sociaux de St-Mens et de Fontreyne.

Tous les animateurs référents sont formés spécifiquement pour ce programme par l'association Coup de Pouce, qui met également à disposition des acteurs une interface numérique.

20 enfants ont ainsi pu bénéficier des clubs Coup de Pouce : 5 enfants sur Anselme Gras, 5 sur l'école élémentaire de Bellevue + 5 sur l'école maternelle et 5 autres sur Paul-Emile Victor.

Pour l'année scolaire 2026 - 2027, les objectifs définis par la Ville de Gap et ses partenaires au regard des besoins locaux sont les suivants :

- poursuite de 3 clubs de Lecture Écriture (CLÉ) pour des enfants de CP des écoles de quartier déjà ciblées,
- poursuite de l'expérimentation d'un club Langage (CLA) pour des enfants de Grande Section de Maternelle de l'école de Bellevue.

Fonctionnement des 3 Clubs de Lecture-Écriture (CLÉ):

- Ils auront lieu tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) de 16h30 à 18h, de novembre à juin.
- Les Clubs des écoles de Bellevue et Anselme Gras seront animés par des animateurs permanents des centres sociaux de St Mens et de Fontreyne.
- Le Club de l'école Paul-Emile Victor sera animé par un animateur vacataire dédié à l'action et rattaché au service prévention et réussite éducative.

Fonctionnement du Club Langage (CLA):

- Il aura lieu le soir après l'école de 16h30 à 17h30 (en période scolaire), de janvier à juin.
- Le Club Langage de l'école de Bellevue sera animé par un animateur vacataire dédié à l'action et rattaché au service prévention et réussite éducative.

Les animateurs vacataires dédiés à l'action (Club Lecture-Écriture de l'école Paul-Emile Victor et Club Langage de l'école de Bellevue) seront rémunérés sur la base du taux horaire des animateurs CLAS pour un total de 210 heures pour le CLE et de 129 heures pour le CLA.

Le programme est mené en articulation avec les enseignants des écoles ciblées, qui remplissent les fonctions suivantes : repérer les enfants, rencontrer individuellement les parents pour leur proposer d'intégrer le dispositif, échanger régulièrement avec l'animateur, participer aux réunions de bilan.

Les enseignants sont rémunérés pour cette mission en tant que vacataires par la Ville de Gap sur la base d'un relevé d'heure annuel, avec un plafond maximal de 60 heures pour les 4 clubs.

Une coordination est assurée tout au long de l'année par la responsable du service prévention et réussite éducative de la Ville de Gap.

Des demandes de subventions sont déposées par la Ville de Gap dans le cadre du Contrat de Ville pour mener à bien ces divers objectifs.

La demande de subvention déposée et obtenue dans le cadre du Contrat de Ville 2026 permettra de couvrir les dépenses relatives aux deux postes d'animateur vacataire (Club Lecture de l'école Paul-Emile Victor, Club Langage de l'école de Bellevue) ainsi que les autres dépenses générales de fonctionnement des 4 clubs (notamment convention Coup de Pouce, rémunération des heures des enseignants dédiés à l'action et abonnement aux revues).

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 10 et 16 Septembre 2026, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce pour un montant de 2 200 € (550 € x 4 clubs), correspondant au partenariat avec l'association Coup de Pouce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à être accompagné par l'association Coup de Pouce, pour développer un partenariat avec l'Inspection Académique, spécifique au déploiement et à la mise en œuvre du programme Coup de Pouce.

Article 3 : de permettre le recrutement d'un animateur vacataire dédié à l'animation du club Lecture-Écriture de l'école Paul-Emile Victor (210 heures), d'un animateur vacataire dédié à l'animation du club Langage de l'école de Bellevue (129 heures) ainsi que le recrutement d'enseignants vacataires au sein de la commune de Gap (60 heures) pour mener à bien l'opération Coup de

Pouce tel que défini dans la délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

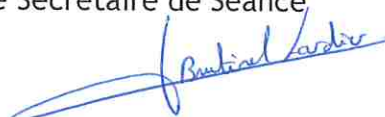
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le :

- 6 OCT 2026



Association Coup de Pouce

Ville de Gap

Convention de prestation

Entre les soussignées :

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Thierry Pflimlin

Ci-après désignée « **l'Association** »
D'UNE PART,

Et

La Ville de Gap

Représentée par son Maire Roger DIDIER, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2026.

SIRET n°210 500 617 00019

N° d'engagement :

Adresse de la Mairie : Hôtel de Ville - BP 92 - 05007 GAP Cedex

Ci-après désigné(e) « la Municipalité »,

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »
D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** »,

Table des matières

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention	5
Article 2 - Définitions	5
Article 3 - Durée de la convention	7
Article 4 – Résiliation	7
Article 5 - Participation financière	7
Article 6 – Confidentialité	9
Article 7 - Propriété intellectuelle	9
Article 8 - Données personnelles	10
Article 9 - Divers	10
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges	11
Article 11 - Avenant	11
Article 12 - Respect des principes de la protection de l'enfance	12
Article 13 - Application pratique de la convention	13
Annexe 1 : Description des programmes	16
Annexe 2 : Déploiement des programmes	22

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Article 1 - Objet de la convention

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, d'une partie paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Club Imaginer et Parler », créé en 2020, pour favoriser la pratique de la langue orale et pour stimuler par le jeu symbolique les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2014, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture », créé en 1994, pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Livres », créé en 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire.
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2012, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques.
- Le programme « Coup de Pouce Vacances », créé en 2022, sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 1.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre le déploiement des programmes Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.).
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs.
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances).
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 2.

2.3 Les Programmes

Les Programmes sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 1.

Le nombre de programmes déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'article 13.

Les Programmes ont lieu sur le temps péri ou extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Programmes s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif

Le Dispositif comprend l'ensemble des clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée dans l'article 13.

2.5 Année de référence

L'année de référence est précisée dans l'article 13.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet

Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire et décrit dans l'article 13, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 2.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif en formant, en accompagnant le Pilote et l'ensemble des acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et en apportant son appui à l'évaluation du Dispositif.

Les rôles de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 2.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Clip, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques et Prix Parole aux Histoires.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'article 13 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

A titre indicatif, pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1 950 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie estimé à environ 1 500 euros par club.

L'ingénierie Coup de Pouce ne cesse de se renouveler et d'innover : augmentation des programmes, nouveaux outils, nouvelles activités, gestion et actualisation de SYNAPS, *Super Idée !*, mise à disposition de nouvelles ressources, travail quotidien du DT avec les projets spécifiques de la ville, etc.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné ci-après.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé.

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif.

La règle usuelle de facturation est la suivante :

a. Clubs à l'année

Pour les Dispositifs comptant moins de 4 clubs, un montant forfaitaire de 1 500 euros sera appliqué. De plus l'accompagnement du Partenaire sera assuré partiellement ou totalement à distance. Il est précisé que la nécessité d'un éventuel déplacement relève de l'appréciation exclusive de l'Association.

À partir de 4 clubs, la participation financière est calculée selon le barème dégressif suivant :

550 euros par club pour les 10 premiers clubs ;
440 euros par club du 11^e au 20^e club ;
330 euros par club du 21^e au 30^e club ;
220 euros par club à compter du 31^e club.

b. Coup de Pouce Vacances

Pour le Coup de Pouce Vacances, la facturation est de :

- 330 euros pour le premier club,
- 220 euros pour le deuxième club,
- 110 euros à partir du troisième club.

Ex : 5 clubs = 1x330 + 1x220 + 3x110, soit 860 euros.

c. Autres formats

Les adaptations feront l'objet d'une facturation spécifique.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'article 13.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association.
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association.
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les maquettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété

intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :

<https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf>

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi,

d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'article 13).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Article 12 - Respect des principes de protection de l'enfance

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'enfance ainsi qu'à la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis dans le cadre des activités des programmes Coup de Pouce.

Les partenaires veillent à recruter des personnels dont les animatrices et les animateurs des programmes Coup de Pouce disposant des compétences, qualifications et expériences adaptées à l'encadrement de mineurs. Ils s'assurent également de la mise en œuvre de procédures de recrutement et d'encadrement garantissant la sécurité et le bien-être des enfants.

Article 13 - Application pratique de la convention

Cette partie a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

13.1 Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

Le partenaire s'engage à mettre en place les différents temps de l'année Coup de Pouce et à respecter les rôles de chacun pour le bon déroulement du projet.

Il s'engage à travailler, avec l'association, à l'amélioration continue du dispositif.

Il s'engage à la mise à disposition de salles adaptées, dans le cadre du club, des réunions, des formations et des cérémonies pendant toute l'année scolaire.

Le projet Coup de Pouce fait partie intégrante du dispositif périscolaire : à ce titre, le partenaire s'engage à mener une réflexion sur les possibles imprévus (absence d'animateurs amenant une non-tenue du club, départ d'enfants en cours d'année, etc.).

13.2 Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2026-2027, définie comme débutant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2027.

13.3 Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce comprenant :

0 clubs Coup de Pouce Imaginer et Parler,

1 clubs Coup de Pouce Langage,

3 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture,

0 clubs Coup de Pouce Livres,

0 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture-Mathématiques,

0 clubs Coup de Pouce Vacances.

13.4 Prestations complémentaires

Toutes les prestations de service complémentaires demandées par le Partenaire lui seront facturées.

13.6 Reconduction

Cocher la case correspondante (si rien n'est coché, la convention ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction)

☐ La Convention sera renouvelée par tacite reconduction, au terme de l'année de référence, pour une durée d'une nouvelle année scolaire, sans modification des

parties. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

☐ La Convention ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.

13.7 Récapitulatif financier

La présente convention indique et conclut ainsi :

Clubs à l'année :

Pour un total de 4 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :

- 4 clubs à 550 euros,
 - 0 clubs à 440 euros,
 - 0 clubs à 330 euros,
 - 0 clubs à 220 euros,
- soit un total de 2200 euros.

Clubs Vacances :

- 0 club à 330 euros (1er club),
- xx club à 220 euros (2e club),
- xx club à 110 euros (à partir du 3e club).

Soit un total de 0 euros

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à 2200 euros.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

13.8 Modalités de versement

L'Association facturera au Partenaire le montant de 2200 euros.

Les factures seront déposées sur Chorus Pro pour les structures publiques.

- Adresse de facturation :

VILLE DE GAP

Direction des Finances

3 rue Colonel Roux

05000 GAP

- SIRET du Partenaire pour la facturation :

210 500 617 00019

- Fréquence de facturation : *cocher la case correspondante*

☐ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.

- ☐ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 28 février.
- ☐ La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :
 - le 28 février : une avance de 70% du montant total
 - le 30 juin : le solde.

En cas de mise en place d'un dispositif Coup de Pouce Vacances sans clubs périscolaires, la prestation donnera lieu à une facture payable dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et au plus tard 30 jours après la fin de l'action.

13.9 Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon

Fait à.....

Le 03 septembre 2026

Le

Pour l'Association

Pour le Partenaire

En autant d'exemplaires originaux que de Parties
Convention avec 2 annexes

Annexe 1 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le repérage des enfants est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Imaginer et Parler

Le Club Imaginer et Parler est une action qui favorise la pratique de la langue orale via le jeu symbolique.

Objectifs spécifiques :

Favoriser via le jeu symbolique le développement langagier des enfants.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de moyenne section de maternelle et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils jouent peu ou pas dans le coin jeu d'imitation de la classe,
- ils ont peu ou pas d'interactions langagières durant les temps de jeu d'imitation en classe,
- ils adoptent des rôles passifs dans les jeux d'imitation en récréation ou ne parviennent pas à jouer en groupe.

Le Coup de Pouce Imaginer et Parler, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
- Des activités langagières ludiques et ritualisées,
- Des séances d'1h, 3 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

2. Le programme Coup de Pouce Langage

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de grande section de maternelle et présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- ils n'osent pas entrer en communication en petit groupe
- ils s'expriment de façon inadaptée durant les activités et/ou ont du mal à se faire comprendre
- ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires.

Le Coup de Pouce Langage, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités langagières brèves et ludiques,
- Des séances d'1h, 3 à 4 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Langage via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Langage, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Parole aux histoires

Cet événement est expérimenté au cours de l'année scolaire 2023-24. Nos équipes sélectionnent un album jeunesse pour la qualité de la narration, du thème abordé et des illustrations. Pendant 2 semaines, les enfants explorent ainsi ce livre grâce à des jeux et ressources produites spécialement autour de cette histoire, leur permettant de s'exprimer et d'échanger, entre eux et avec leur famille et l'enseignant de leur classe.

3. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :

Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
- Ils participent peu ou pas en classe,
- Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé,

- Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet,
- Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures

Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances

Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

4. Le programme Coup de Pouce Livres

Objectifs spécifiques :

Développer le plaisir de la lecture et l'intérêt pour les livres.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires
- ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
- enfants dont les apprentissages en lecture doivent être prolongés par des pratiques d'acculturation à l'écrit

Le Coup de Pouce Livres, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités culturelles en lien avec des livres de littérature jeunesse, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 2 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association organise avec les enfants le Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures dans le cadre du Club Livres.

Matériel et ressources

L'Association remet au Partenaire une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou à l'adaptation des malles si besoin.

Cahier de vacances

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association propose au Partenaire de prolonger l'action du Club pendant les vacances scolaires en offrant aux enfants des Clubs Livres des cahiers de vacances.

5. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils ont une moindre confiance en eux durant les activités mathématiques en classe
- ils ont un faible attrait pour les mathématiques.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :

- Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture Mathématiques via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture et des mathématiques avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture Mathématiques, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix des Petits Jeux Mathématiques

Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

6. Le programme Coup de Pouce Vacances

L'Association développe l'expérimentation « Coup de Pouce Vacances » : une action extrascolaire qui vise à maintenir et consolider les acquis scolaires des enfants pendant les vacances d'été et développer des actions culturelles et de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer le plaisir de lire et favoriser la pratique de jeux mathématiques par les enfants,
- Accompagner l'engagement des parents auprès de leur enfant.
- Développer l'accès à des ressources culturelles.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Les enfants ne partent pas en vacances,
- Ils n'ont pas ou peu d'attrait pour les livres et la lecture en classe ou à la maison,
- L'enseignant observe un manque de confiance dans les activités mathématiques en classe (numération, repérage spatial).

Le Coup de Pouce Vacances, c'est :

- Un groupe de 8 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
- Des rituels d'activités ludiques centrés autour d'albums jeunesse et de jeux mathématiques sur les calculs et la géométrie,
- 2 semaines consécutives de club pour 10 demi-journées de 3h pour les vacances d'été, 1 semaine d'activités pour les petites vacances,
- La manipulation et le don de jeux aux enfants aux termes du club afin de poursuivre les activités à la maison,
- La découverte et l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles,
- Des actions de coéducation afin de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Matériel et ressources

L'association propose une formation spécifique de trois heures à destination des animateurs, ainsi qu'une mallette pédagogique obligatoire.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Annexe 2 : Déploiement des programmes

• L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec le Partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble des interventions citées ci-dessus (hors formations de rattrapage en distanciel) pourront avoir lieu en distanciel.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook, Instagram, LinkedIn),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le délégué territorial représente l'association, il est garant de la qualité pédagogique du dispositif dans le respect des programmes Coup de Pouce.

Il veille au maintien et à l'amélioration de la qualité auprès du partenaire.

Il alerte le partenaire en cas de difficultés pédagogiques ou techniques pouvant amener un amenuisement de la qualité des programmes.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

• **Le pilote désigné par le Partenaire**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il s'assure de la bonne venue en formation et aux différents temps de réunions des équipes pédagogiques.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation :

- la formation à destination des nouveaux pilotes (en 2 temps),
- la formation à la plateforme SYNAPS,
- la formation liée à ou aux programme(s) qu'il accompagne sur la ville.

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- Il organise des visites de clubs, et peut être, si cela s'avère nécessaire, accompagné du délégué territorial.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il collecte et transmet les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu'aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l'amélioration continue des pratiques au sein du club.

C'est pourquoi la participation aux différents temps de l'année est indispensable. En cas d'absence de l'animateur sur l'un ou les deux temps de formation, l'Association n'est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect scrupuleux de la méthodologie Coup de Pouce tel que dispensé par l'association,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe obligatoirement aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu'aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l'amélioration continue des pratiques au sein du club.

C'est pourquoi la participation aux différents temps de l'année est indispensable. En cas d'absence de l'animateur sur l'un ou les deux temps de formation, l'Association n'est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

- **Le coordinateur (le cas échéant)**

Il est, au sein de l'école, le référent Coup de Pouce pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences,
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne,
- le coordinateur est le remplaçant privilégié d'un animateur absent.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

• Les temps forts annuels

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Formation pilote	Tous les programmes	Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation : la formation à destination des nouveaux pilotes (en 3 temps), - la formation des diverses plateformes proposées par Coup de Pouce (Formation en ligne, Synaps, espace acteur, etc.). - la formation liée à ou aux programme(s) - formation liée à l'accompagnement des temps forts de l'année Coup de Pouce sur la ville.
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents, Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe), Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année, S'accorder sur la mobilisation des parents, Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications, Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs, Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan.
Formation initiale	Programme Langage	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce Connaître l'association Coup de Pouce, Connaître les fondements pédagogiques des clubs Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions, Connaître la place des parents dans les programmes Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé, Connaître le calendrier et le déroulement de l'année.
	Programme Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus), Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture.
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association.
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association,

		Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques.
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce, Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif, Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents, Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club.

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce, Partager les situations délicates et identifier des perspectives, d'amélioration et des solutions, Partager les réussites, Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents.
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs, Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs, Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes.
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme).
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club, Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes), Mettre en exergue les points positifs du partenariat, Présenter les modalités d'évaluation, Présenter les innovations des programmes à venir,
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année, Féliciter les enfants pour leur investissement, Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances.